

MISSION DE CANADA AUPRES DES NATIONS UNIES

COMMUNIQUE NO. 89-A
Le 13 décembre 1966

Bureau de Presse,
750 Troisième Avenue,
New York, N.Y. 10017
YUkon 6-5740

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

Texte d'une déclaration prononcée devant la troisième Commission par le représentant du Canada, le Professeur R. St.J. Macdonald, en explication du vote sur le point 62 de l'ordre du jour (pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme) le lundi 12 décembre 1966.

Ma délégation a expliqué son vote à plusieurs occasions. Notre attitude est bien connue et il n'est pas nécessaire que je répète que nous avons cherché à pousser jusqu'aux limites du consensus les efforts soutenus des Nations Unies pour éveiller la conscience internationale envers les droits de l'homme et pour faire naître la coopération internationale pour leur avancement. Partout où c'était possible, nous avons cherché à élargir et à approfondir l'intérêt et l'encouragement de la communauté universelle envers les droits de l'homme; dans la recherche concertée des moyens modernes de les mettre en vigueur, ma délégation a cherché la voie médiane qui d'un côté éviterait l'information et la conciliation routinières, superficielles et plutôt vieux jeux et de l'autre côté, les moyens par trop optimistes de contrainte qui sont hors d'atteinte dans l'état actuel des relations internationales.

Evidemment, nous avons été plutôt déçus que la troisième Commission n'ait pas pu s'accorder pour adopter des mesures d'application plus vigoureuses, mesures qui à notre avis auraient renforcé et amélioré les textes et qui nous auraient valu un progrès un peu plus marqué que celui que nous avons fini par réaliser. Nous avons également été déçus par les imprécisions et les ambiguïtés qu'on a laissé se glisser dans certains articles de fonds autant que par la confusion et le chevauchement qu'on a laissé subsister dans un certain nombre d'articles parallèles dans chacun des pactes et aussi entre les deux pactes eux-mêmes. Ces difficultés de forme et de fonds et d'autres qui y sont reliées, forceront mon gouvernement à étudier avec beaucoup de soin les trois instruments dont nous sommes saisis avant d'en venir à leur ratification. Il y a en outre les considérations constitutionnelles bien

[Faint, illegible text covering the majority of the page, possibly bleed-through from the reverse side.]



connues qui préoccupent le Canada dans les questions de cet ordre. Certains des articles de ces pactes internationaux relèvent directement de la compétence que la constitution du Canada réserve exclusivement aux provinces canadiennes. Conséquemment, dans l'examen/son adhésion à ces pactes, le gouvernement du Canada tiendra naturellement à consulter les provinces pour obtenir l'assurance que les autorités provinciales seront disposées à appliquer les dispositions qui relèvent de leur compétence. /de

Madame la Présidente, je voudrais maintenant dire quelques mots de l'importance des travaux que la troisième Commission a terminés au cours de cette vingt-et-unième session et vous transmettre toute la gratitude de mon gouvernement pour le tact et l'adresse dont vous avez fait preuve en présidant à ces délibérations.

De l'avis de ma délégation, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le pacte international relatif aux droits civils et politiques et le protocole facultatif de ce dernier pacte constituent trois des instruments les plus importants qui aient été formulés dans le domaine des droits de l'homme depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. A notre avis, ces trois grands documents prennent maintenant leur place appropriée comme partie intégrale de ce vaste programme en vertu duquel les Nations Unies posent les jalons qui permettront une vie plus complète et plus pleine à tous les peuples de l'univers.

Ces documents donnent un sens et un appui plus profonds à la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Ils intensifient et éclaircissent les valeurs essentielles; ils cristallisent une pensée et une attitude nouvelles envers les problèmes des droits de l'homme et ils donnent une orientation nouvelle et un mandat plus significatif aux Nations Unies elles-mêmes. A notre avis, dès qu'ils seront adoptés par l'Assemblée générale, il incombera aux Nations Unies de travailler sans répit à l'acceptation générale de ces documents et à l'observation de leurs dispositions par les membres. Nous attachons une importance toute particulière à un programme soutenu de publicité parce que c'est là un élément important de la nécessité que nous reconnaissons tous d'édifier à travers le monde une opinion publique bien informée qui sera en mesure de suivre le dialogue sur les droits de l'homme et d'y participer, dialogue que ces instruments feront naître et intensifieront.

Madame la Présidente, j'ai souligné l'importance que ma délégation attache aux deux pactes internationaux et au protocole facultatif. Nous croyons que ces

instruments produiront un effet éducatif considérable et qu'ils donneront le ton et l'orienteront vers des normes plus civilisées dans des rapports d'homme à homme et d'homme à état. Je termine, Madame la Présidente, en vous exprimant la gratitude du gouvernement du Canada pour la façon dont vous nous avez dirigés au cours de ces discussions difficiles et extrêmement importantes.

Je vous remercie, Madame la Présidente.

